

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Dès lors que vous vous inscrivez au RCD section KARATE, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise les professeurs, avec l'accord du comité directeur, à exclure immédiatement son auteur de la salle. Le Président et son comité directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

## **1. Elèves**

### *1.1 - Ponctualité*

Les élèves doivent se présenter – en tenue de karaté - aux séances d'entraînement à l'heure indiquée. Des retards systématiques et non justifiés autorisent les professeurs à refuser l'élève. Un élève peut quitter exceptionnellement le cours avant la fin dès lors qu'il prévient les professeurs avant la séance.

### *1.2 - Respect*

Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

### *1.3 - Hygiène*

Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés. Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires. Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre ...), nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues, zoories (ou l'équivalent).

### *1.4 - Tenue*

Le karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de kimono propres, ceinture correspondant au grade. Le port d'un tee-shirt blanc en dessous du kimono est obligatoire pour les pratiquantes féminines. Les protections (gants, protège pieds, protège dents...) ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées pendant les séances, mais deviennent obligatoires lors des compétitions. Le port de bijoux est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...). Une tenue de sport adaptée sera demandée pour la pratique du Body Karaté. Il est fortement conseillé aux pratiquants de se munir d'une bouteille d'eau et d'une serviette pour chaque séance.

### *1.5 - Civisme*

La pratique du karaté s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer le karaté pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du karaté – en public - à l'extérieur du dojo est rigoureusement interdite.

Le non-respect de cette clause sera examiné en commission consultative, formée des membres de l'équipe pédagogique, qui examinera tout comportement non conforme au présent règlement intérieur et formulera des propositions (avertissement, blâmes, exclusion temporaire ou définitive) au président et à son comité directeur qui statuera en dernier ressort et sans appel.

### *1.6 - Code moral*

La définition du code moral repose sur les vertus suivantes : La courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur, la persévérance

## **2. Les vols**

Il est conseillé de déposer les sacs dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

## **3. Administratif**

3.1 Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux et futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

3.2 Le dossier d'inscription doit contenir : Un certificat médical d'aptitude en date de l'année sportive en cours, le règlement intérieur signé, un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement (4 fois maximum)) couvrant le montant total, la fiche d'inscription remplie, une photo récente du pratiquant.

3.3 Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession un passeport sportif (12 € pour les enfants et 20 € pour les adultes), complété et signé par le médecin traitant, accompagné d'une autorisation parentale pour les compétiteurs mineurs.

3.4 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées par le pratiquant.

3.5 En cas d'absence de régularisation des non-paiements de la saison précédente, l'inscription du pratiquant ne sera pas autorisée par l'année suivante.

## **4. Droit à l'image**

Le licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, autorise le RCD KARATE à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière :

Autorise

N'autorise pas

Nom du Pratiquant :

Nom de son Représentant légal :

A :

LE :

SIGNATURES :